

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1929

présenté par
Mme Thill et M. Evrard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à l'AMP devant être conditionné par une évaluation médicale, il ne saurait être question de limiter l'étendue et la portée de celle-ci pour quelque motif que ce soit.

Tel est le sens de cet amendement.